

**RESTRICTION DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT  
RUE NOTRE DAME  
PARTIE COMPRISE ENTRE  
LA RUE DU PRESBYTERE ET LA RUE D'YPRES**

Nous, Maire de la ville d'Hazebrouck,

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à R412-43,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-2 L2213-1, et L2213-4,

Vu, la demande de Monsieur QUENENSSE, représentant la Société RAMERY TP, sise 541 rue de l'Albeck – B.P. 80094 à DUNKERQUE (59944), qui sollicite la restriction de circulation et de stationnement, du lundi 11 février au vendredi 22 février 2019 inclus, rue Notre Dame, partie comprise entre la rue du Presbytère et la rue d'Ypres, afin de faciliter les travaux de mise en œuvre d'enrobés sur les îlots face à l'école Jean Macé Maternelle, pour le compte de la C.C.F.I. (Communauté de Communes de Flandre Intérieure).

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE/ BD/JMD/CD/AS/SV – 55/2019

## ARRETONS

### Article 1

A compter du lundi 11 février jusqu'au vendredi 22 février 2019 inclus, la circulation sera restreinte et alternée par feux tricolores rue Notre Dame, partie comprise entre la rue du Presbytère et la rue d'Ypres, afin de faciliter les travaux de mise en œuvre d'enrobés sur les îlots face à l'école Jean Macé Maternelle, et la vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Au-delà de cette date, charge à l'entreprise RAMERY TP de renouveler la demande d'arrêté.

### Article 2

Le stationnement sera interdit au droit des travaux durant la même période.

Tout stationnement de véhicule en violation du présent arrêté sera considéré comme gênant, et sera susceptible d'entraîner une verbalisation en vertu des textes en vigueur ainsi qu'une possible mise en fourrière du véhicule concerné. (article R417-10 du code de la route).

# HAZEBROUCK

La ville qui vous ressemble

## Article 3

La signalisation et l'affichage seront mis en place par la Société RAMERY TP, 48 heures à l'avance et sous son entière responsabilité.

## Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## Article 5

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à:

M. le Commandant de Police d'HAZEBROUCK, pour exécution en ce qui le concerne,  
Le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Hazebrouck : [circulation.g1@sdis59.fr](mailto:circulation.g1@sdis59.fr),

La Direction des Services Techniques Municipaux,

La Direction Générale des Services, pour insertion au Recueil des Actes Administratifs,

La Direction Générale des Services du SMICTOM, [nhembert@ville-hazebrouck.fr](mailto:nhembert@ville-hazebrouck.fr),

[aziegelmeyer@ville-hazebrouck.fr](mailto:aziegelmeyer@ville-hazebrouck.fr), [sdebergh@ville-hazebrouck.fr](mailto:sdebergh@ville-hazebrouck.fr), [mingelaere@ville-hazebrouck.fr](mailto:mingelaere@ville-hazebrouck.fr),

[abigan@ville-hazebrouck.fr](mailto:abigan@ville-hazebrouck.fr), [agressier@ville-hazebrouck.fr](mailto:agressier@ville-hazebrouck.fr)

Mme la Chef de Pôle des Affaires Générales, pour insertion au Registre des Arrêtés,

Le Service de la Communication, [communication@ville-hazebrouck.fr](mailto:communication@ville-hazebrouck.fr), [mverscheure@ville-hazebrouck.fr](mailto:mverscheure@ville-hazebrouck.fr)

M. le Chef d'établissement de la Poste, rue du Fer à Cheval - 59190 HAZEBROUCK,

M. Hugo GOUBET propreté - 59270 STRAZEELE, [hugo.goubet@veolia.com](mailto:hugo.goubet@veolia.com),

[yannick.lepretre@veolia.com](mailto:yannick.lepretre@veolia.com), [jonathan.o-neil@veolia.com](mailto:jonathan.o-neil@veolia.com), [julien.deconinck@veolia.com](mailto:julien.deconinck@veolia.com),

[melanie.pailleux@veolia.com](mailto:melanie.pailleux@veolia.com)

M. BOUTELIER, réseau ARC-EN-CIEL, fax : 03.28.59.62.81, mail [exploitation@arcenciell.fr](mailto:exploitation@arcenciell.fr),  
[contact@arcenciell.fr](mailto:contact@arcenciell.fr)

Les Agents de Surveillance de la Voie Publique : [gardes@ville-hazebrouck.fr](mailto:gardes@ville-hazebrouck.fr)

Société RAMERY TP - Z. I. Petite Synthe - 541 rue de l'Albeck - B.P. 80094 -

59944 DUNKERQUE cédex 2 - Tél : 03 28 20 50 30. -

Mail : [cblondeel@ramery.fr](mailto:cblondeel@ramery.fr) , pour affichage.

Hazebrouck, le 4 février 2019

**Pour Le Maire,**

**« Par délégation »**

L'Adjoint chargé de la Vie quotidienne,  
de la vie des quartiers, de la propreté Urbaine,  
de la sécurité et des Commissions de sécurité.



**Jean-Luc ARNOUITS**

